

31310 BAX

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 6
- Exprimés 6
- Absents excusés 1
- Représentés
- Ayant pris part à la délibération 6

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2022**

**Objet : Exécution du budget 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à 20H00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

**Présents** : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. PAREDES Baptiste, M. BIAU Jean-Luc, Mme MARTY Laetitia, M. GALY-BRUSQUET Pierre

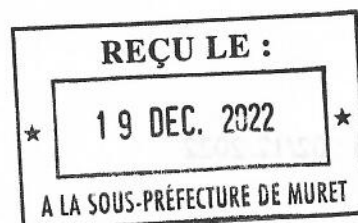
**Absent excusé** : M. LE LURON Renaud

**Secrétaire** : M. BIAU Jean-Luc

Monsieur le Maire indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget prévisionnel 2023 n'étant pas adopté, il conviendra afin de permettre la continuité du fonctionnement de la commune et en application de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'habilité jusqu'à l'adoption du budget, à :

- Mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement,
- Engager, mandater et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget principal ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le montant et affectation de crédits suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 100 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 29 580 €



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'habiliter Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations comptables visées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'Etat le 19/12/2022

Fait à BAX

Le Maire

Le 16/12/2022

MANFRIN Jean-Marc



Convocation : 02/12/2022

